



SAISON 2019 / 2020

## Fiche d'inscription

NOM et PRENOM .....

DATE et LIEU DE NAISSANCE .....

ADRESSE :.....

.....

NOM ET PRENOM du représentant légal de l'enfant.....

.....

TEL PORTABLE.....

E- Mail:.....

NOM ET TELEPHONE (médecin traitant) .....

.....

### Conditions d'admission

Etre âgé au **01 septembre 2019** de **4 ans** pour le *baby judo*

**Certificat médical délivré par le CLUB ci-joint à faire compléter dater et signer par le médecin ET A DEPOSER OBLIGATOIREMENT LE JOUR DES INSCRIPTIONS.**

Vous devez *joindre* à la fiche d'inscription le *règlement* suivant :

<b>DROIT D'ENTREE ANNUEL</b>	4 Euros
<b>LICENCE FFJDA ANNUELLE</b>	40 Euros
<b>PAIEMENT ANNEE 2019/2020</b>	141 Euros

Sans dossard	190 <b>Euros</b>
Avec dossard	200 Euros

(Possibilité d'établir 3 chèques de 64 + 63 + 63 €)  
 (Possibilité d'établir 4 chèques de 48 + 48 + 48 + 47 €)  
 Pour le *deuxième enfant* licencié au J O S vous devrez régler **180 Euros**

**Professeur : Jean BARCELO (diplômé d'état) 6ème DAN**  
**: Nicolas LAPLANCHE (diplômé d'état) 3ième DAN**

Cadre réservé au club	
1 chèque	<input type="checkbox"/>
2 chèques	<input type="checkbox"/>
3 chèques	<input type="checkbox"/>
4 chèques	<input type="checkbox"/>
Espèce	<input type="checkbox"/>
Dossard	<input type="checkbox"/>

Vous devez joindre obligatoirement :

- Pour les Passeports sportifs Judo, n'oubliez pas de le faire tamponner et signer par le médecin !
- la totalité de la cotisation et à régler le jour de l'inscription, possibilité de régler en espèce, en chèque, ou d'établir deux, trois ou quatre chèques, chacun libellé au nom du **J.O.S**, les chèques seront déposés en banque tous les **10** du mois par nos soins.

Vous pourrez déposer les dossiers le lundi 02 09 2019, le mercredi 04 09 2019 de 17h30 à 19h00 ainsi que le vendredi 06 septembre 2019 au complexe sportif, José ARRIETTA, au rez-de-chaussée.

La présence d'un représentant légal de l'enfant est obligatoire, pour les dossiers complets uniquement, les cours commenceront le **vendredi 06 /09/ 2019** pour les minimes, cadets, juniors seniors.

**Aucun document ne doit manquer au dossier.**

Président : SANCHEZ Arthur Tel : 06 10 22 50 62. Mail : arthurs66@hotmail.fr



NOM : .....

PRENOM : .....

NE LE : .....

NUMEROS D'URGENCES

En cas d'accident, le Judo Olympique Saleilles s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

TEL DOMICILE : .....

TEL PORTABLE : .....

TEL TRAVAIL : .....

NOM ET TEL D'UN PROCHE : .....

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame : .....

Autorisons l'anesthésie de notre fille/fils : ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Allergies alimentaires : .....

Allergies Médicamenteuses : .....

Je soussigné(e).....représentant légal de l'enfant

\*autorise les dirigeants et les professeurs du Judo Olympique Saleilles à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident sur le tatami notamment l'envoi sur la clinique Médipole ou l'Hôpital si nécessaire.

\*autorise les dirigeants et les professeurs licenciés du Judo Olympique Saleilles à transporter dans leur véhicule personnel mon enfant lors des déplacements sportifs et stages.

\*autorise les dirigeants du club du **droit à l'image**, à l'occasion de compétition, stage ou du même dojo, à faire des photos ou des vidéos qui pourraient être retransmises sur les journaux ou site internet du club.

\*renonce à toutes poursuites judiciaires en cas d'accident ne relevant pas d'une faute caractérisée.

\*avoir pris connaissance des faits énoncés ci-dessus

A.....

le...../...../.....

Signature des parents

(Avec la mention manuscrite « **lu et approuvé. Bon pour pouvoir** »).

SAISON 2019 / 2020

**CERTIFICAT MEDICAL ( exemplaire Club )**

Je soussigné ( e ) Docteur.....atteste que

M, Mlle, l'enfant .....

**CLUB**

**Est apte à la pratique  
du judo ju jitsu en club**  
( Validité un an )

Date  
Signature  
Tampon

**COMPETITION**

**Ne présente pas de contre  
indications à la pratique du  
du judo ju jitsu en compétition**  
( Validité un an )

Date  
Signature  
Tampon

**SURCLASSEMENT**

**Ne présente pas de contre  
indications au surclassement  
d'age de cadets à juniors**  
( Validité 120 jours )

Date  
Signature  
Tampon

SAISON 2019 / 2020

**CERTIFICAT MEDICAL ( exemplaire Licencié(e) )**

Je soussigné ( e ) Docteur.....atteste que

M, Mlle, l'enfant .....

**CLUB**

**Est apte à la pratique  
du judo ju jitsu en club**  
( Validité un an )

Date  
Signature  
Tampon

**COMPETITION**

**Ne présente pas de contre  
indications à la pratique du  
du judo ju jitsu en compétition**  
( Validité un an )

Date  
Signature  
Tampon

**SURCLASSEMENT**

**Ne présente pas de contre  
indications au surclassement  
d'age de cadets à juniors**  
( Validité 120 jours )

Date  
Signature  
Tampon



## HORAIRES SAISON 2019/2020

### BABY JUDO (2015/2014)

Mercredi de 16h00 à 17h00  
Samedi de 11h15 à 12h15

### PRE POUSSINS (2013/2012)

Mercredi de 17h00 à 18h00  
Vendredi de 17h30 à 18h30

### POUSSINS (2011/2010)

Lundi de 17h30 à 18h30  
Mercredi de 18h00 à 19h00

### BENJAMINS (2009/2008)

Mardi de 18h30 à 19h30  
jeudi de 18h30 à 19h30

### MINIMES/CADETS/JUNIORS (2007)

Lundi de 18h30 à 19h30  
Mercredi de 19h00 à 20h15 renforcement musculaire + katas  
Vendredi de 18h30 à 20h00

### SENIORS

Lundi de 19h30 à 21h00 (tous niveaux)  
Mercredi de 20h15 à 21h15 (tous niveaux)  
Vendredi de 20h00 à 21h00 (tous niveaux)

### SECTION JU-JITSU SENIORS VETERANS (tout niveaux)

Mardi de 9h00 à 11h00  
Jeudi de 9h00 à 12h00  
Vendredi de 9h00 à 10h00

# Règlement intérieur.

Révision du règlement intérieur du 11/06/79.

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement de l'activité sportive judo du j.o.s.

## ARRETE

**Article 1:** chaque inscription devra être accompagnée du droit à l'image signer, et du certificat médical, complété daté signé et tamponné par le médecin.

**Article 2 :** le paiement de la cotisation est obligatoire à (licence et droit d'entrée) l'inscription aux conditions évoquées sur le formulaire d'inscription. Un reçu sera délivré pour chaque paiement en espèce.

**Article 3:** Le président, le trésorier et le secrétaire ont le pouvoir de signer les chèques du club.

**Article 4:** Tout départ du club sur décision du licencié, ne pourra être remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif indiquant un départ hors département (déménagement).

**Article 5 :** hygiène et tenue :

Chaque judoka est tenu de venir pratiquer l'activité dans une tenue convenable et une hygiène vestimentaire et corporelle satisfaisante.

**Article 6 :** il est formellement **interdit** :

- de se déshabiller et de s'habiller hors des vestiaires.
- de manger à l'intérieur du dojo.
- d'accéder aux tatamis chaussés.
- d'accéder sur les sols souples munis de chaussure de ville et de chaussures de sport.
- d'utiliser le matériel éducatif et accessoire sans la présence du professeur.
- tout les bijoux son strictement interdit sur le tatami.
- la perte, le vol, de bijoux où affaire du judoka, le club décline toute responsabilité.

**Article 7 :** tout judoka est tenu de respecter les horaires de cours en rigueur dès l'inscription, tout retard supérieur à dix minutes pourra engendrer un refus du professeur.

**Article 8 :** les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle des arts martiaux au premier étage, afin de s'assurer que le professeur est présent, en cas de non-respect, le club décline toute responsabilité.

**Article 9 :** l'utilisation de la trousse à pharmacie, des kimonos et des ceintures sont permis qu'au professeur et aux membres du bureau du j.o.s. tous judokas doit demander l'autorisation aux personnes citées ci- dessus.

**Article 10 :** toute personne présente dans le dojo est tenue à la discrétion afin de ne pas perturber le cours. Des sanctions pourront être prises.

**Article 11 :** ce présent règlement pourra faire l'objet de modification ultérieure suivant l'évolution des besoins et de la réglementation.

**Article 12 :** les membres du bureau et le professeur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signature des parents  
(Lu et approuvé)

Fait à SALEILLES le 17/ 09/2002  
le président